

Bureau du 3 juillet 2006

Décision n° B-2006-4440

objet :	Marché public pour télésurveillance et interventions pour le gardiennage des biens immobiliers de la Communauté urbaine - Autorisation de signer un avenant
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2623 en date du 25 octobre 2004, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour télésurveillance et interventions pour le gardiennage des biens immobiliers de la Communauté urbaine.

Ce marché a été notifié sous le numero 041147 A le 31 décembre 2005 à l'entreprise Sécuritas direct France devenue Sécuritas alert services, à la suite d'un changement de raison sociale, pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 300 000 € HT.

Il concerne les prestations de gardiennage et de surveillance de sites à distance, par l'intermédiaire d'un télétransmetteur reliant ces sites à un central pour divers sites de bureaux, à l'exception de l'hôtel de Communauté, ainsi que des prestations de gardiennage physique sur sites.

La fourchette financière de ce marché a été déterminée en prenant en compte les besoins de gardiennage des bâtiments existant et une estimation de besoins particuliers ponctuels à satisfaire sur des sites spécifiques (chantiers en zone sensible, gardiennage après évacuation d'occupants sans droit ni titre, etc.).

Il s'avère que sur ce dernier point les besoins se sont très sensiblement accrus depuis le deuxième semestre 2005.

La Communauté urbaine s'est notamment rendue propriétaire de trois tènements immobiliers importants :

- Lyon 9° : site SLI, 22, rue Berjon (22 000 mètres carrés),
- Villeurbanne : site Safir, 227, route de Genas (10 000 mètres carrés),
- Villeurbanne : site Grand moulin de Strasbourg, 26, rue Emile Decorps (15 000 mètres carrés).

Ces biens sont destinés à être conservés et revendus à des investisseurs pour la réalisation d'opérations d'activités. Il est indispensable d'en assurer la conservation et d'éviter toute occupation sauvage ainsi que tout risque de pillage afin de ne pas déprécier leur valeur. Il a donc été demandé à la société titulaire du marché d'assurer des prestations de gardiennage physique sur sites, prestations prévues dans le marché.

Cependant, les hypothèses retenues pour l'estimation du montant maximum du marché ne prenaient pas en compte une telle situation. C'est, en effet, exceptionnel qu'apparaissent de tels besoins simultanés. Aussi, compte tenu des engagements déjà souscrits, est-il vraisemblable que le montant du marché ne permettra pas de couvrir tous les besoins en gardiennage jusqu'à fin 2006.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC, porterait le montant maximum annuel du marché à 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC, soit une augmentation de 33 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, en séance du 16 juin 2006, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 041147 A, conclu avec l'entreprise Sécuritas alert services, pour télésurveillance et interventions pour le gardiennage des biens immobiliers de la Communauté urbaine. Cet avenant d'un montant de 119 600 € TTC porte le montant maximum annuel du marché à 478 400 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire à cet effet au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,